

ARRÊTÉ DU MAIRE

Service Population Loëtitia THUILLIER Arrêté n° ARR 2024 069

Objet : Arrêté de fermeture exceptionnelle du cimetière communal

Le Maire de PARAY-VIEILLE-POSTE.

VU les articles R. 2213-42, R. 2213-46 et L. 2213-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, VU le décret n° 2010-917 du 3 août 2010 relatif à la surveillance des Opérations et aux vacations funéraires,

VU la loi n° 2015-177 du 16 février 2015 relative à la modernisation et à la simplification du droit et des procédures dans le domaine de la justice et des affaires intérieures,

VU le décret n° 2016-1253 du 26 septembre 2016 relatif aux opérations funéraires et à la reconnaissance des qualifications professionnelles nécessaires à leur exercice,

VU la demande d'exhumations effectuée par Monsieur

CONSIDÉRANT la nécessité d'exhumer les corps de Monsieur afin d'inhumer Madame

et Madame

dans sa concession familiale,

ARRÊTE

Article 1 : Le Cimetière communal sera fermé exceptionnellement au public le mardi 16 avril 2024 de 8 h 30 à 9 h 30 pour les exhumations de la concession n° 1741.

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication.



Fait à Paray-Vieille-Poste,

Signé électroniquement par : Nathalie LALLIER Date de signature : 10/04/2024 Qualité : Maire